

LA PROTECTION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES PYGMÉES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Contexte

Selon le Groupe de travail international sur les affaires autochtones (IWGIA), le gouvernement congolais estime qu'il y a environ 700 000 Pygmées en République Démocratique du Congo (RDC), tandis que les organisations de la société civile (OSC) évalue ce nombre à 2 000 000.

Dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU), la RDC a reçu treize recommandations, dont cinq émises lors du troisième cycle, provenant de la Norvège, de la Bolivie, du Mexique, de Madagascar, de Djibouti et de la Sierra Leone. Ces recommandations ont appelé à l'adoption de mesures législatives visant à promouvoir et à protéger les droits des peuples autochtones, marquant ainsi un tournant dans l'engagement de la RDC en faveur de la reconnaissance et de la protection de ces populations marginalisées.

Quels impacts a eu l'EPU?

La loi n° 22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées a été promulguée le 16 novembre 2022 par le Président de la République. Elle avait été adoptée à l'Assemblée Nationale le 07 avril 2021 après plus de 10 ans de plaidoyer.

L'adoption de cette loi représente une avancée significative dans la protection des droits des peuples autochtones pygmées, leur fournissant désormais un instrument juridique spécifique pour faire valoir leurs droits dans un environnement marqué par



les discriminations et les préjugés. En plus, la loi aura un impact durable sur l'amélioration de la sécurité foncière et des moyens de subsistance des autochtones pygmées, leur permettant ainsi de jouer un rôle de premier plan dans la réalisation des objectifs climatiques et de conservation de la RDC.

Quel a été le rôle de la société civile

La thématique de l'adoption de la loi portant protection et promotion des peuples autochtones pygmées a été identifiée comme une priorité par la société civile dans le cadre de la rédaction du rapport EPU et lors des Pré-sessions organisées par UPR Info à Kinshasa et à Genève dans le cadre du troisième cycle de l'EPU. Cette question discutée lors de diverses consultations et dialogues au niveau national, a été soulevé par l'association Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés (FDAPID).



Le FDAPID travaille à éradiquer la marginalisation, la discrimination et l'asservissement des peuples autochtones pygmées en promouvant l'éducation aux droits humains, en protégeant l'environnement et en améliorant les conditions socio-économiques dans les communautés locales. Après le troisième examen de la RDC, l'organisation s'est fortement impliquée au niveau national pour suivre les recommandations concernant les droits des Pygmées. "J'y contribue en procédant à la vulgarisation des recommandations et en les intégrant dans toutes les initiatives du FDAPID, notamment les appels urgents, les notes de plaidoyer, les appels à l'action, les communiqués de presse et les rencontres avec les décideurs", a déclaré Vicar Batundi, coordinateur national du FDAPID.

Dans un contexte où les traditions tendent à favoriser les bantous au détriment des pygmées, où la coexistence pacifique est absente dans certaines régions et où des conflits intercommunautaires entre les peuples Twa et Bantous dans la province du Tanganyika sont malheureusement fréquents, l'adoption d'une protection juridique pour les peuples autochtones pygmées est essentielle.

Cependant, à ce jour, les mesures d'application spécifiques n'ont pas encore été élaborées, ce qui constitue un défi majeur à surmonter. Parmi les défis persistants figure l'absence de consultation des peuples autochtones lors de la prise de décisions importantes les concernant. De plus, des violations flagrantes des droits des peuples autochtones sont régulièrement constatées, notamment en ce qui concerne la gestion des terres et des ressources naturelles.